

N° 51

juin 2019

PERMANENCES

AUBENAS

(sans rendez vous)

Maison des associations

Place de la Gare

mardi : 9h30 à 11h30

jeudi : 15h00 à 17h30

ANNONAY

Maison des associations

20 rue Henri Guironnet

mardi : 14h30 à 17h

samedi : 9h à 11h

PRIVAS

Pôle Maurice Gounon

11 Boulevard du Lycée

Mardi : 14h à 16h

TOURNON

La Tourette - 2, place St Julien

Jeudi : 16h à 18h

04 75 06 25 03

LES VANS

Maison des Associations

Route de Païolive

Mercredi : 9h à 12h

06 85 96 11 63

MARIAC

Mairie

Sur rendez-vous 1^{er} Vendredi

Tel 06 73 39 58 56:

SAINT AGREVE

Sur rendez-vous mercredi :

9h - 11h

Tél : 06 85 97 97 79

BOURG St ANDEOL

Maison de quartier

Quai Fabry

2ième + 4^{ième} Vendredi :

9h30-11h30

COUCOURON

Mairie

Sur rendez-vous

Tél : 07 70 14 14 98

ACCUEIL TELEPHONIQUE

Aubenas : 04 75 39 20 44

Lundi, : 10h-16h

Mardi, jeudi :

heures des permanences



VOIR AUSSI
SITE INTERNET

<https://www.quechoisir-ardeche.org>

La Bogue ardéchoise

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION
DES CONSOMMATEURS ARDÉCHOIS

UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS
QUE CHOISIR de l'ARDECHE

LE MOT DU PRESIDENT ET DE SON EQUIPE

Mi avril nous avons tenu notre assemblée générale, ce qui nous a permis de nous retrouver pour faire le point de l'année écoulée et établir nos orientations pour les mois à venir.

Nous vous présentons, le détails et quelques chiffres utiles dans cette bogue, bien sûr nous tenons les bilans et budgets à disposition dans notre AL (Association Locale).

Nous tenons à remercier nos invités, notre député Fabrice BRUN par sa présence et son soutien, Lucia LATRE et André MOINS de la chambre d'Agriculture pour leur exposé sur l'opération "I.C.I.C. LOCAL", ainsi que les Présidents des A.L. d'ALBERVILLE (Suzanne BOUCHAGE) et de GRENOBLE (Michel NAMY), ce dernier Administrateur de l'UFC au niveau national était aussi un de nos assesseurs lors des opérations de vote.

Nous rappelons que tous les adhérents sont concernés. La bonne marche d'une association est un tout. Si vous avez des suggestions, des questions, ou autres, par exemple si vous êtes intéressés par le bénévolat, n'hésitez pas à venir nous voir.

Aujourd'hui, nous accompagnons nos adhérents surtout dans le traitement des litiges, mais nous avons aussi d'autres outils en particulier concernant le préventif avec nos présentations sur différents thèmes, les "arnaques" pour déjouer certains pièges, "force et faiblesse du consommateur", nos livrets ou outils d'aide à la décision concernant des achats importants (maison, panneaux photovoltaïques, voitures, ...), "rapport de force et savoir être", présentation des Quizz, ...

Nous attirons également l'attention des consommateurs sur le choix de notre alimentation pour la protection des consommateurs avec comme objectifs la qualité des produits.

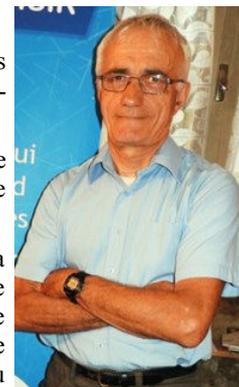
Nous participons à la promotion de l'application gratuite pour smartphone «QUELCOSMETIC» qui permet d'évaluer le niveau de risque d'un produit cosmétique en fonction de la présence ou de l'absence d'une ou plusieurs des 12 substances indésirables listées par l'UFC, en attendant une prochaine extension qui portera sur l'ensemble des produits que nous consommons.

Actuellement, notre activité est surtout orientée sur la nouvelle campagne "ENERGIE MOINS CHERE ENSEMBLE (EMCE)", sur LE NUTRISCORE, la prévention des ARNAQUES et bien sûr LA SANTE, domaine prioritaire dans lequel interviennent plusieurs bénévoles de notre AL en qualité de RU (Représentant des Usagers) dans plusieurs hôpitaux publics du département...

Nos permanences vont être suspendues pendant la période estivale (mi-juillet à fin août).

Nous nous retrouverons donc à la rentrée, en espérant que vous profiterez pleinement de cette saison estivale.

Et, si vous partez faire du tourisme, n'oubliez pas nos conseils, soyez vigilants sur les contrats que vous souscrivez, pour éviter les mauvaises surprises et arnaques en tous genres comme nous le démontrent les nombreux dossiers litiges que nous traitons dans nos permanences



BONNES VACANCES A TOUTES ET A TOUS...

ACCUEIL TELEPHONIQUE

Annonay : 04 75 34 24 53

Mercredi, jeudi, vendredi : 9h-11h

Messagerie électronique

contact@ardeche.ufcquechoisir.fr

COMMENT RECONNAITRE UN FAUX SITE ADMINISTRATIF PAYANT ?

The screenshot shows the official website 'impots.gouv.fr' with a fraudulent message highlighted in an orange box: 'Après les derniers calculs annuels, nous avons déterminé que vous êtes admissible à recevoir 165,07 Euro. Veuillez nous soumettre la demande de remboursement.' Below this is a registration form titled 'Données personnelles' with fields for name, first name, date of birth, email, and password. A large orange arrow points from the fraudulent message to the form. To the right, there is a sidebar with 'les autres services de la DGFIP' including 'Le plan cadastral', 'Les amendes', etc.

1 million de personnes abusées !

La plupart des prestations administratives proposées par l'Etat sont gratuites, qu'il s'agisse de démarches sur internet ou non (demande extrait acte de naissance, extrait du casier judiciaire, points restants sur le permis de conduire, paiement des amendes selon modalités définies sur le PV, demande de permis de conduire, demande de carte grise ...)

Un service payant associé à ce type de prestation doit donc alerter le particulier, il est possible qu'il se trouve connecté sur un faux site de l'administration.

Reconnaître un faux site administratif payant :

Certaines entreprises n'hésitent pas à utiliser des techniques douteuses pour tromper l'utilisateur en prenant l'apparence d'un site officiel au moyen de logos aux couleurs du drapeau français notamment.

Pour reconnaître un faux site administratif payant, voici les étapes à suivre :

- vérifier l'URL du site

Une terminaison en **.gouv.org** ou **.gouv.com** est une tentative d'escroquerie,

- consulter les mentions légales,

- consulter le site service-public.fr. Celui-ci permet de rediriger de façon sûre les utilisateurs vers le bon site internet,

- ne pas hésiter à signaler un faux site administratif à la DDCSPP (ex DGCCRF) : ddcspp-ccrf@ardeche.gouv.fr

Réglementation des services d'intermédiaires en démarches administratives :

Si des abus et des arnaques existent, des sites commerciaux proposant de simplifier les démarches administratives sont toutefois tout à fait légaux. Cependant, ils doivent respecter un certain nombre de critères :

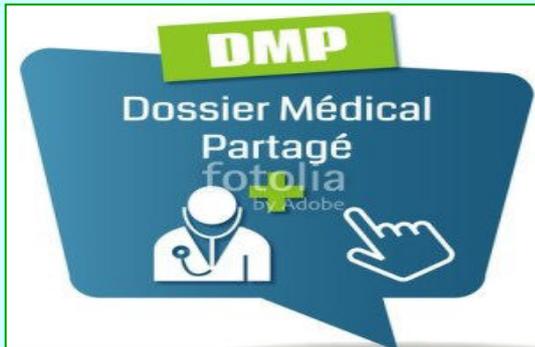
- proposer un délai de rétractation de 14 jours,

- si l'utilisateur souhaite bénéficier de la prestation définie avant le délai de rétractation, il doit en faire la demande expresse et être informé qu'il ne pourra plus en demander l'annulation sans frais,

- informer clairement sur la tarification en vigueur pour chaque type de prestation et fournir une facture TTC.

J.F

LE DOSSIER MEDICAL PARTAGÉ (DMP)



**Un outil informatique très utile pour tous :
les jeunes, les personnes âgées
et les professionnels de santé**

C'est votre carnet de santé informatisé

**Etes-vous à jour de vos vaccins ? Quand avez-vous été opéré de l'appendicite ?
Quels médicaments prenez-vous ? Quels sont les résultats de votre dernière analyse de sang ?
Quel est votre numéro de sécu ? de votre mutuelle ?...**

et bien d'autres questions utiles auxquelles vous et les professionnels de santé obtiendrez la réponse en un clic.

Même si la loi ne le rend pas obligatoire, le DMP est généralisé à toute la France depuis début octobre 2018 après une expérimentation dans plusieurs territoires. Il est gratuit, confidentiel et sécurisé.

Pour le créer, la carte vitale est obligatoire.

Comment faire ? Trois solutions possibles :

- 1 - **Le créer soi-même.** Pour cela se connecter au site www.dmp.fr sur lequel vous devrez d'abord demander un code de création à partir duquel vous pourrez ensuite créer votre DMP. Attention, cela n'est pas immédiat, ce code vous sera envoyé par mail ou par courrier.
- 2 - **Auprès d'un professionnel de santé** (pharmacien ou médecin). C'est plus rapide et immédiat.
- 3 - **A l'accueil de la CPAM dont vous dépendez.**

Comment est il mis à jour ?

Au départ vous pourrez rentrer l'historique de vos évènements de santé passés, puis la mise à jour se fera automatiquement chaque fois que vous consulterez un professionnel de santé.

Vous pourrez y retrouver :

- les remboursements de soins en santé sur les 24 derniers mois, mis à jour automatiquement par votre caisse qui n'aura pas pour autant accès à la consultation de votre DMP.
- les maladies, les allergies et les intolérances qui vous concernent.
- les traitements médicamenteux qui vous sont prescrits
- les résultats de vos examens médicaux
- les comptes rendus d'hospitalisation

Qui a accès à votre DMP ?

Votre médecin traitant,

Vous-même bien sûr en rentrant chaque fois un code de sécurité

D'autres professionnels de santé que vous aurez choisis et autorisés

Vous pourrez masquer une information médicale, mais celle-ci restera visible par votre médecin traitant.

Qui n'a pas accès à votre DMP ?

Les laboratoires pharmaceutiques, les assurances, les mutuelles, les banques.

APRES 1 AN DE PROCEDURE NOTRE ADHERENT A GAGNE !

ASSURANCE DÉPENDANCE



Notre adhérent, Monsieur P. H. a souscrit auprès de la société ALLIANZ un contrat de prévoyance pour perte d'autonomie lui garantissant une rente mensuelle. Monsieur H tombe malade et perd toute autonomie, ALLIANZ oppose un refus de garantie au motif que son médecin conseil estime qu'il n'est pas en état de dépendance. Plusieurs interventions amiables ont été tentées, suppliant ALLIANZ de revoir sa position dans la mesure où le rapport du médecin conseil ne lui permettait nullement d'op-

poser le moindre refus puisque ce dernier ne s'exprimait pas au regard des conditions contractuelles.

L'assureur s'obstinait dans son refus de sorte qu'une expertise judiciaire a été demandée et conclu à l'état de dépendance !

ALLIANZ persistant dans sa résistance, nous avons confié l'affaire à notre Conseil habituel, Maître W.B, avocat au Barreau de l'Ardèche.

Une action devant le TGI de PRIVAS a été engagée à l'encontre de l'assureur, le Tribunal a reconnu le bien fondé de nos demandes et **condamné lourdement ALLIANZ** à exécuter ses obligations contractuelles **ainsi qu'à des dommages et intérêts**; le Tribunal va jusqu'à reconnaître le caractère dolosif (frauduleux) de la résistance d'ALLIANZ et, qu'une telle résistance a porté un préjudice pour notre adhérent et indirectement à l'intérêt collectif des consommateurs.

Le juge a considéré que le mode de gestion du litige par ALLIANZ avait pour effet de décourager une part significative des souscripteurs à un tel contrat de prévoyance.

La juridiction va même jusqu'à condamner ALLIANZ à la publication du jugement et à ses frais, dans le mensuel national UFC QUE CHOISIR.

Voilà une belle victoire contre la mauvaise foi reconnue par la justice !

AL 072

DU NEUF AVEC DE L'OCCASION !

Notre adhérente achète un véhicule neuf.

Lorsqu'on l'appelle pour le récupérer, elle constate que le véhicule est sale, il comporte des petits accros de carrosserie, qu'une porte ferme mal, et que le compteur indique 200 km !



Après de multiples démarches on lui avoue qu'il s'agit du véhicule de démonstration qui a été essayé à de nombreuses reprises.

On lui propose 1 an de maintenance qu'elle accepte. Elle a droit à une prime de conversion de 4000€.

Cependant, le garage ne lui déduit que 2000€ et lui demande de faire directement la demande par internet pour les autres 2000€.

Elle nous contacte afin d'obtenir satisfaction et nous faisons une lettre de signalement au concessionnaire.

À la suite de notre courrier le garage la rappelle, lui rembourse les 2000€ et répare son véhicule.

Dossier gagné 2000€

J.M. D

INFO - UTILE >>

ENERGIE MOINS CHERE ENSEMBLE

C'est reparti !

Vous trouverez toutes les infos utiles en vous connectant au site dédié :

<https://www.choisireensemble.fr/energie/>

Calendrier de l'opération nationale :

Inscriptions en ligne gratuites et sans engagement: **jusqu'au 9 septembre 2019** inclus

Enchères : le 10 septembre 2019

Envoi des offres personnalisées : à compter du 7 octobre 2019

Prochainement sur les marchés de plein air en Ardèche



Un système d'information du consommateur simple Qui repose sur 3 couleurs d'étiquettes

La mention **Ici.C.Local** garantit la proximité

L'étiquette VERTE



Elle correspond à la

Vente directe et locale

par le producteur et/ou le producteur transformateur.
Elle vous garantit des pratiques vertueuses choisies par le groupe.

L'étiquette ORANGE

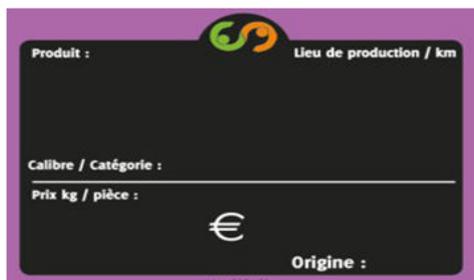


Elle correspond à la

Vente via un intermédiaire

Elle vous garantit une origine locale du produit
et des pratiques vertueuses choisies par le groupe

L'étiquette VIOLETTE



Vente sans garantie de l'origine ou de la durabilité des pratiques

Lancement de la marque «**ICI.C.LOCAL**» en Ardèche
Mercredi 29 mai 2019 sur le marché de PRIVAS.

L'OBSOLESCENCE PROGRAMMEE (OP)

Il s'agit de l'ensemble des techniques par lesquelles un metteur sur le marché vise à réduire délibérément la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement.

La réduction délibérée de la durée d'utilisation d'un produit devenu obsolète (exemples : machine à laver, imprimante, ordinateur...) vise ainsi à provoquer un nouvel achat de la part du consommateur.

L'OP concerne tous les domaines et en particulier l'électroménager, l'électronique, l'auto, les textiles, etc.



Depuis 2015, l'obsolescence programmée est considérée comme un délit et est punie par la loi. L'OP nourrit la surconsommation ainsi que la surproduction. Elle participe à l'accroissement des déchets, l'intensification de la pollution ainsi que l'augmentation du gaspillage des matières premières et d'énergie. Cette technique alimente artificiellement la croissance.

Il existe différents types d'obsolescence programmée :

L'obsolescence technique

« Désolé, monsieur, ce modèle de batterie n'existe plus ! » Bienvenue dans l'obsolescence technique, c'est-à-dire quand un bien a cessé de fonctionner, car un des composants a une durée de vie limitée et n'est pas réparable, ou quand la pièce de rechange n'existe plus (obsolescence indirecte).

L'obsolescence esthétique

C'est lorsqu'une même entreprise présente en peu de temps un nouveau produit vanté comme plus performant dans ses campagnes promotionnelles.

Cette entreprise utilise alors beaucoup la publicité pour nous convaincre que chaque modèle est important et que nous devons l'avoir dans la poche ou chez soi. On appelle cela « l'effet de démodage ».

L'obsolescence logicielle

« - T'as vu la dernière version de ce jeu ? - Bah non, mon ordinateur n'est plus compatible ! »

L'obsolescence logicielle, c'est lorsqu'une nouvelle version d'un logiciel ou d'une application rend désuète l'ancienne. C'est aussi lorsqu'on rend incompatibles, de manière accélérée, les formats de l'ancienne et de la nouvelle version d'un même logiciel ou application.

Qu'en est-il des pièces détachées ?

Afin de renforcer la protection du consommateur, **la loi Hamon** a instauré certaines règles concernant les pièces détachées. Article L111-4 du Code de la consommation.

Information du consommateur

Désormais, le fabricant ou l'importateur de biens meubles doit informer le vendeur professionnel de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles sur le marché. Le vendeur doit ensuite transmettre cette information au consommateur lors de l'achat du produit. **Cette indication doit être fournie de manière lisible avant la conclusion du contrat et être confirmée par écrit lors de l'achat du bien.**

G.S



LES SURPRISES DU PHOTOVOLTAÏQUE !



Suite à un démarchage téléphonique, Monsieur et Madame A d'Annonay, reçoivent chez eux un représentant de la société A.N.D.D. Celui-ci leur fait miroiter les mille et un avantages qu'ils pourraient retirer de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de leur maison.

Le commercial est particulièrement efficace. Monsieur et Madame A, sous le charme de leur interlocuteur, signent un contrat (alors qu'ils pensaient signer un devis), pour l'intégration dans leur toiture de 20 m² de panneaux photovoltaïques, avec auto consommation et revente de l'excédent à l'EDF. Le tout financé par un crédit affecté d'un montant de 32 000 € auprès de la société CETELEM.

Monsieur et Madame A comprennent que le prix payé est exorbitant pour 20 m² de panneaux solaires, et que leur installation ne pourra jamais être rentable. Ils contactent alors l'antenne UFC Que Choisir d'Annonay, et deviennent adhérents à l'association locale.

Les conseillers litige étudient alors le dossier et constatent que :

- Le crédit CETELEM va être débloqué, alors que l'installation ne fonctionne toujours pas.
- Les panneaux solaires ont été installés sur le toit, sans l'accord de la Mairie d'Annonay.
- Il n'y pas d'attestation de garantie décennale.
- Il n'y a pas eu de visite du Consuel ; aucun document de conformité n'a été délivré.
- Il n'y a pas de contrat de revente avec l'EDF.
- Aucune facture n'a été délivrée.
- Aucun calcul d'amortissement de l'investissement n'a été fourni aux acheteurs.
- Cerise sur le gâteau, les documents ont été antidatés pour empêcher les acheteurs de se rétracter.

Malgré cette impressionnante liste d'irrégularités, il aura fallu que les conseillers litige de l'UFC Que Choisir d'Annonay aillent jusqu'à une lettre de mise en demeure pour faire entendre raison à la société A.N.D.D.

Celle-ci, comprenant finalement que son intérêt est de clore rapidement l'affaire, accepte d'annuler le contrat, de venir reprendre le matériel installé et de remettre le toit dans son état initial.

De fait, le crédit affecté à l'installation devient caduc. La société CETELEM n'a pas d'autre choix que d'annuler le contrat de prêt.

Si cette affaire a pu se résoudre rapidement et au mieux, c'est grâce à la réactivité de Monsieur et Madame A, qui ont contacté très vite leur association locale UFC Que Choisir. Dans ce genre d'affaire, le temps joue contre le client et certain vendeurs peu scrupuleux le savent bien !

F.E

Y A PAS QUE DES MAUVAIS !



Mme RC souscrit un abonnement à une chaîne de télévision. Au bout d'un an, pour des raisons financières, elle envoie une lettre de résiliation et annule auprès de sa banque le prélèvement mensuel. Elle n'a donc plus les programmes mais reçoit des rappels pour chaque mois impayé.

Au bout de 4 mois, prenant peur, elle règle et vient nous voir.

En allant sur le service client de la chaîne on constate que le contrat est signé pour 2 ans et qu'il lui reste 8 mois à payer. Nous contactons le service client en expliquant que Mme RC, d'un certain âge, n'avait pas compris qu'elle s'engageait pour 2 ans et que nous apprécierions un geste commercial de leur part en remboursant les 4 mois payés sans image et en annulant le contrat. Dans les 15 jours qui suivirent, notre adhérente reçoit le chèque ainsi que l'acceptation à titre exceptionnel de la résiliation du contrat.

Cet exemple pour mettre à l'honneur ceux qui nous permettent de régler les litiges à l'amiable. L'adhérent, bien sûr, toujours maître de son litige, UFC, bien entendu, mais n'oublions pas ces sociétés, entreprises, commerces...qui reconnaissent leurs erreurs ou parfois, même dans leur droit, nous aident à satisfaire nos adhérents.

P.R.

Assemblée Générale UFC Que Choisir de l'Ardèche

L'assemblée générale de l'UFC Que choisir Ardèche a eu lieu le 12 avril 2019 à Vogüé.



97 bénévoles et adhérents étaient présents ou représentés à cette assemblée générale.

Présentation des rapports annuels 2018

- ▶ En 2018 le nombre d'adhérents est, pour la 4^{ième} année consécutive, supérieur à 1 000, en progression constante depuis la création de l'association locale en 2004.
- ▶ 792 dossiers litiges ont été ouverts dans les 8 permanences qui maillent le Département, soit une progression de 9,4% sur un an. Ils portent sur des secteurs de consommation très diversifiés : logement - location, services marchands, télécommunications, etc.
- ▶ La représentation de l'UFC se traduit par une présence de nos bénévoles dans 30 structures locales, départementales et régionales, et va des CCSP obligatoires aux secteurs de la santé, de l'environnement et des services publics.
- ▶ En 2018 des réunions ont été organisées sur tout le territoire pour informer sur l'association Que Choisir, prévenir et sensibiliser tous les publics, les jeunes et seniors principalement, sur la consommation responsable et les règles à respecter pour éviter les litiges notamment avec le démarchage à domicile et téléphonique et la vente par internet.
- ▶ Pour l'environnement, l'accent a été mis sur les sujets qui interpellent le consommateur et le citoyen, la disponibilité de la ressource en eau, la qualité de l'air, les nuisances dues au bruit et l'élimination des déchets.
- ▶ 5 enquêtes nationales ont eu lieu en 2018 ; deux concernaient les prix dans les magasins et sur les marchés, les trois autres avaient pour thèmes, les cliniques vétérinaires, les fenêtres en PVC et les moyens de se déplacer en deux roues et avec des engins électriques.
- ▶ 17 bénévoles, soit 30% de l'effectif des bénévoles, ont participé à des formations qualifiantes organisées sur le territoire de l'Union Régionale ARA.

Rapport financier (voir page suivante)

La présentation du compte résultat 2018 et du bilan au 31 décembre 2018 fait ressortir un budget en équilibre avec un résultat de près de 4000 euros.

Il est précisé que le temps consacré par les bénévoles à l'association correspond à 4 agents à temps plein sur un an.

En fin d'assemblée la Chambre d'Agriculture a présenté son projet de démarche départementale sur les marchés de plein air. « ICI.C.LOCAL ».

L'UFC participera à la gouvernance de cette action et sera présente le 3 mai prochain à Privas au comité territorial de lancement.

Election des nouveaux administrateurs

5 postes d'administrateurs étaient renouvelables. 7 candidats se sont présentés. Ont été élus (cités par ordre alphabétique) : Wissam BAYEH, Gérard BOCCHETTI, Marc BOSSCHEM, Jean-Marie DELDON, Jean François TODESCHINI-DEIBER.

Pour clôturer cette Assemblée générale, Marcel CHALAYE, président, félicite les nouveaux administrateurs pour leur élection et adresse ses remerciements à l'ensemble des participants.

Le secrétaire JFTD

Assemblée Générale du 12 avril 2019 - Ce qu'il faut retenir

L'UFC QUE CHOISIR de l'ARDECHE, a tenu son assemblée générale ordinaire
vendredi 12 avril 2019 à partir de 10h00 à VOGUE

L'aspect financier - L.J.

BILAN AU 31/12/2018

ACTIF		PASSIF	
Matériel de bureau	28	Fonds Associatif et réserves	16 056
Participation	160	Report à nouveau	3 759
Débiteurs divers	1 088	Résultat de l'exercice	3 946
Disponibilités	33 776	Provisions pour risques	10 900
		Dettes Sociales	59
		Créiteurs divers	332
TOTAL	35 052	TOTAL	35 052

CHARGES		PRODUITS	
Achats	3 644	Cotisations adhérents	28 375
Frais édition "La Bogue"	3 722	Produits divers	258
Frais Postaux	4 389	Subventions DGCCRF	2 500
Frais de déplacements	5 442	Subventions collectivités	3 350
Frais missions remboursables	4 170	Produits financiers	223
Autres services extérieurs	6 939	Produits exceptionnels	1 733
Salaires et Charges	839	Transfert de charges	3 720
Cotisations Fédérales	5 843		
Frais Financiers	234		
Dotations amortis. provisions	991		
Résultats (+)	3 946		
TOTAL	40 159	TOTAL	40 159

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2018



BUDGET PREVISIONNEL 2019



CHARGES		PRODUITS	
Achats	3 800	Cotisations adhérents	29 000
Frais édition "La Bogue"	3 600	Subventions DGCCRF	2 000
Frais postaux	4 860	Subventions collectivités	3 450
Frais de déplacements	6 730	Produits financiers	200
Frais missions remboursables	3 000	Produits exceptionnels	1 050
Autres services extérieurs	9 880	Transfert de charges	3 000
Salaires et Charges	900		
Cotisations Fédérales	5 700		
Frais Financiers	200		
Dotations amortis. provisions	30		
Résultat (+)	0	Résultat (-)	0
TOTAL	38 700	TOTAL	38 700

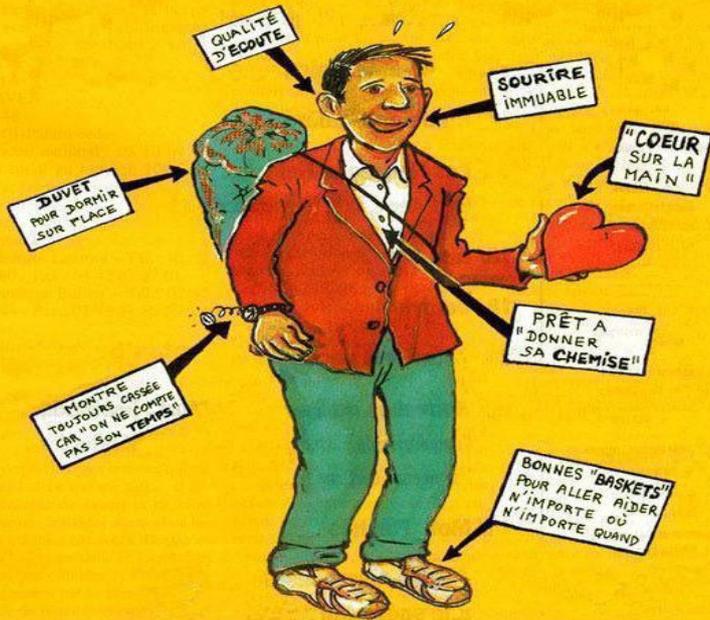
Election des membres du Bureau

- Président : Marcel CHALAYE
- Trésorier : Louis JOUVE
- Secrétaire : Jean François TODESCHINI-DEIBER

- Vice-Président : Wissam BAYEH
- Trésorière adjointe : Martine LISIERO
- Secrétaire adjoint : Jean AMICHAUD

Couverture et horaires de nos permanences physiques

Super BENEVOLE



RECRUTEMENT...URGENT...!

Nous sommes toujours à la recherche de bénévoles.

Venez nous rejoindre.

Formation assurée par nos soins

La Bogue Ardéchoise est éditée par

UFC-QUE CHOISIR de l'ARDECHE

Responsable légal : Marcel CHALAYE

Directeur de la Publication : Gilbert SANCHEZ

ANNONAY

Maison des associations - 20 rue Henri Guironnet

mardi : 14h30 à 17h

samedi : 9h à 11h

ANNONAY

ACCUEIL TELEPHONIQUE

04 75 34 24 53

TOURNON

TOURNON

La Tourette

2, place St Julien

jeudi : 16h à 18h

Tél : 04 75 06 25 03

SAINT AGREVE

Sur rendez-vous, au 06 85 97 97 79

mercredi 9h - 11h

SAINT AGREVE

COUCOURON

Mairie

Sur rendez-vous au 07 70 14 14 98

MARIAC

Mairie

Sur rendez-vous au 06 73 39 58 56

1^{er} Vendredi: 9h30 à 11h30

PRIVAS

Pôle Maurice Gounon

11, Boulevard du Lycée

Mardi : 14h à 16h

AUBENAS (sans rendez vous)

Maison des associations - Place de la Gare

mardi : 9h30 à 11h30

jeudi : 15h00 à 17h30

AUBENAS

ACCUEIL TELEPHONIQUE

04 75 39 20 44

Lundi, mercredi, jeudi : 9h-12h

LES VANS

LES VANS

Maison des Associations

Route de Païolive

Mercredi : 9h à 12h

06 85 96 11 63

BOURG St ANDEOL

BOURG St ANDEOL

Maison de quartier

Quai Fabry

2^{ème} + 4^{ème} Vendredi : 9h30-11h30



- Limites de communes
- Limites de cantons
- Limites d'arrondissements
- Limites de départements

UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS UFC-QUE CHOISIR DE L'ARDECHE

La Gare 07200 AUBENAS -Tel : 04 75 39 20 44 -

Email : contact@ardeche.ufcquechoisir.fr

Association Loi 1901 - Code APE 913E - N° SIRET 487 446 452 00012

